COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE (CCA&S)
160 Grande Rue - 74930 REIGNIER-ÉSERY

DÉLIBÉRATION
du Conseil communautaire
Séance du mercredi 14 février 2024

DEL20240214_004

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze février à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle des mariages à REIGNIER-ÉSERY, sur convocation adressée à tous ses membres, le 08 février précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes d'Arve et Salève (CCA&S).

Conseillers en exercice : 32
Présents : 21 puis 22 à partir de 19h30
ARBUSIGNY : Régine RÉMILLON, Esther VACHOUX ;
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Régine MAYORAZ ;
LA MURAZ : Gianni GUERINI, Nadine PÉRINET ;
MONNETIER-MORNEX : Christophe AUGUSTIN (arrivé à 19h30 à partir de la délibération DEL20240214_003), Ludovic WISZNIEWSKI ;
NANGY : Laurent FAVRE, Nadège SAPORITO ;
PERS-JUSSY : David DE VITO, Patrice DOMPMARTIN, Isabelle ROGUET, Valérie VACHOUX ;
REIGNIER-ÉSERY : Didier EISACK, Virginie JACQUEMOUD, Sébastien JAVOGUES, Stéphanie LE MOAL, Billy MARQUET, André PUGIN, Lucas PUGIN, Isabelle SAGE ;
SCIENTRIER : Patricia DÉAGE ;
Pouvoirs : 3
Absents excusés avec procuration : Rodolphe ARNOULD, Michel BRANTUS, Denise GÉRELLI-FORT.
Absents excusés : Sophie BIOLLUZ, Dominique BRAND, Frédéric CHABOD, Laurent CHIORINO, Anne-Marie LALLIARD, Séverine MILLOT-FEUGIER, Aline MIZZI.
Secrétaire de séance : Stéphanie LE MOAL.

DEL20240214_004 - Approbation du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Collectivité

Rapporteur : Madame la 4ème Vice-Présidente en charge des Ressources, Madame Régine MAYORAZ

ANNEXE 3

VU l'article L1612-11 du CGCT ;
VU l'arrêté du 09 décembre 2021, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
VU la délibération DEL20230906_095 du 6 septembre 2023 du Conseil communautaire de la CCA&S, approuvant l'adoption de la nomenclature M57 à partir du 1er janvier 2024 ;
VU le projet de RBF ci-annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que lorsqu'une collectivité adopte le référentiel budgétaire et comptable M57, elle doit adopter un RBF, avant le vote de la première délibération budgétaire de l'exercice ; ce règlement étant valable pour toute la durée de la mandature ;

CONSIDÉRANT que le RBF formalise dans un document unique, les règles internes à une collectivité, applicables en matière budgétaire et financière, et que ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable ;

CONSIDÉRANT que la rédaction d'un RBF présente plusieurs avantages, dont :

- une description détaillée des procédures de la Collectivité, qui permet de les faire connaitre avec exactitude et de se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- la création d'un référentiel commun, outil permettant d'optimiser les processus financiers tout en développant une culture financière pour une meilleure gestion de la programmation du budget et de son exécution ;
- le rappel des normes et respect du principe de permanence des méthodes ;

Au vu de l'ensemble de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ADOPTE le RBF tel qu'annexé à la présente délibération ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant légal pour l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance
Madame Stéphanie LE MOAL

Pour ampliation conforme
Le Président de Arve et Salève
Communauté de Communes
Sébastien JAVOGUES

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture, le 22/02/2024
Publié, le 22/02/2024